

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 septembre 2020**

Date de convocation : 9 septembre 2020

Délibération n° 2020-25
Nomenclature 3.2

Nombre de membres :
En exercice : 18
Présents : 14
Votants : 16
Dont un pouvoir de :
M. Eric PANNAUD à M. Francis GRELLIER
Mme Véronique CAMBON à M. Bruno DRAPRON

OBJET : ZAE La Sauzaie Nord - Fontcouverte
- cession macrolot B - parcelles AC n° 32 p,
33 p, 34 p, 36 p, 37 p et 38 p

L'an deux mille vingt, le quinze septembre, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 17h00, s'est réuni salle Camélia à Saintes, sous la présidence de Bruno DRAPRON, Président.

Présents : 14

Mesdames et Messieurs Bruno DRAPRON, Francis GRELLIER, Marie-Line CHEMINADE, Frédéric ROUAN, Alexandre GRENOT, Fabrice BARUSSEAU, Pierre-Henri JALLAIS, Jérôme GARDELLE, Jean-Luc MARCHAIS, Philippe CALLAUD, Pascal GILLARD, Philippe DELHOUME, Véronique ABELIN-DRAPRON et Alain MARGAT.

Absentes excusées: 2

Mesdames Caroline AUDOUIN et Evelyne PARISI.

Secrétaire de séance : Monsieur Francis GRELLIER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-37,

Vu le Code Général de La Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 3211-14 et L. 3221-1,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020 et notamment l'article 6, I), 1°), indiquant parmi les compétences obligatoires le « Développement économique » et notamment la création et l'aménagement des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale,

Vu la délibération n°2015-64 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2015 portant création d'une zone d'activités communautaire à Fontcouverte, en extension de la zone d'activité de la Sauzaie,

Vu les arrêtés en date des 7 et 13 juin 2019 accordant les permis d'aménager n° PA 017 164 18 P0002 et n° PA 017 164 19 P 0001 portant sur la création d'une zone d'activités « La Sauzaie Nord » à vocation d'activité économique,

Vu la délibération n°2020-122 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire notamment pour « approuver toutes les ventes de biens immobiliers par acte notarié ou par acte en la forme administrative »,

Vu l'avis du Domaine n°2020-17164V0489 N21Z97M1 en date du 7 juillet 2020 évaluant la valeur vénale du macrolot B, cadastré section AC n° 32 p, 33 p, 34 p, 36 p, 37 p et 38 p, d'une surface de 10 234 m² environ, sis sur la zone d'activité de la Sauzaie Nord à Fontcouverte à 205 000 €, soit 20.04 € le m², avec une marge de négociation de 10 %,

Considérant qu'après négociations, l'entreprise l'Angelys, déjà implantée sur le secteur, s'est portée acquéreur du macrolot B de la zone d'activité « La Sauzaie Nord » au prix de 20 € H.T le mètre carré, afin de pouvoir maintenir et développer son activité sur la commune de Fontcouverte,

Considérant que le lot à céder doit faire l'objet d'un bornage par voie de géomètre-expert et que la surface approximative du lot à céder est de 10 239 m², ce qui correspond à un montant de cession de 204 780 € H.T pour un prix au mètre carré de 20 € H.T. ; étant précisé que la surface finale du lot à céder sera définitivement connue par la réalisation du bornage et du document d'arpentage pour la division permettant d'obtenir le nouveau parcellaire ainsi que sa numérotation,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la cession du macrolot B, cadastré section AC n° 32 p, 33 p, 34 p, 36 p, 37 p et 38 p d'une contenance approximative de 10 239 m², situé dans la zone d'activité communautaire de la Sauzaie Nord à Fontcouverte, à l'entreprise l'Angélyls, ou toute filiale ou société s'y substituant, au prix de 20 € H.T du mètre carré, hors frais d'acte, soit un montant de 204 780 € H.T pour 10 239 m², étant précisé que la surface finale, sa numérotation et le montant seront définitivement connus après la réalisation du bornage et du document d'arpentage sans que cela nécessite une nouvelle délibération du bureau communautaire en cas de variation de la surface finale et par conséquent du montant total de la cession.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge de l'Aménagement du territoire, à signer tous les documents et actes notariés à intervenir nécessaires à la cession desdites parcelles selon les conditions susmentionnées, les frais inhérents à la présente vente étant à la charge de l'acquéreur à l'exception des frais de division et de bornage.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 16 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Ainsi clos et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le Président,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-11 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.